

Genève, le 19 novembre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

## EXAMEN CIBLÉ PORTANT SUR LES AUTORISATIONS D'ABATTAGE D'ARBRES ET LES PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Interpellée par plusieurs citoyens, la Cour des comptes s'est intéressée au suivi des autorisations d'abattage d'arbres, ainsi qu'à la mise en œuvre des plantations compensatoires. Les analyses menées pas la Cour n'accréditent pas la thèse d'une augmentation massive des abattages. De plus, la part des autorisations concernant la ville de Genève reste stable. Il ressort néanmoins que le département du territoire ne dispose pas d'outils de suivi simples à mettre en œuvre et garantissant une fiabilité complète. Des difficultés d'ordre méthodologique l'ont ainsi conduit à fournir des chiffres légèrement sous-estimés, principalement pour les années 2018 et 2019. En outre, le nombre d'arbres replantés en compensation est inférieur au nombre d'arbres abattus. Finalement, les jeunes arbres ne fournissent pas directement autant de services (ombrage, lutte contre les îlots de chaleur) que ceux qu'ils remplacent, d'autant plus que leurs conditions de plantation ne sont pas toujours optimales. La Cour des comptes a suggéré au département du territoire quatre pistes de recommandations visant à remédier à ces constats. L'examen de la Cour des comptes, qui s'est inscrit dans une dynamique très constructive, est librement disponible sur <a href="http://www.cdc-ge.ch/">http://www.cdc-ge.ch/</a>.

La Cour des comptes a été interpellée par des citoyens à propos de la gestion et la protection du patrimoine arboricole dans le canton. Selon ces personnes, le nombre d'abattages d'arbres serait en très nette augmentation durant les dernières années, en particulier à cause de projets de construction en milieu urbain. La Cour a réalisé un examen ciblé afin, d'une part, de vérifier la fiabilité des chiffres annoncés par le département en janvier 2020 en réponse à plusieurs interpellations parlementaires¹ et, d'autre part, d'examiner l'effectivité des mesures compensatoires. En outre, la Cour a cherché à comprendre dans quelle mesure le cadre d'action et les pratiques actuelles permettraient de mener une politique plus active d'arborisation du canton, notamment en milieu urbain.

Le cadre légal cantonal fixe une mission de conservation de la végétation arborée hors forêt qui se matérialise dans un régime d'autorisations d'abattage et un système de compensation. Ce cadre ne permet pas actuellement de maintenir le niveau d'arborisation du canton, en particulier en milieu urbain. Plusieurs facteurs critiques sont soulignés par la Cour.

Selon les estimations réalisées par la Cour en juin 2020, ainsi que les données révisées par le département en septembre 2020, le nombre d'arbres autorisés à l'abattage est en hausse<sup>2</sup>. Cette hausse découle de facteurs à la fois environnementaux (climat, pollution) et humains (densification urbaine). Pour autant, les ressources affectées à leur traitement, ainsi qu'à celui des compensations, n'ont pas augmenté. Cet état de fait limite les possibilités d'examen plus approfondi du bien-fondé des demandes et de suivi des plantations compensatoires.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.ge.ch/actualite/gestion-arbres-urbains-chiffres-tendances-18-02-2020

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Cour a estimé cette hausse à une moyenne de 385 arbres supplémentaires par année entre 2014 et 2018 pour un total de 31 869 arbres dont l'abattage a été autorisé durant cette période.



- Les replantations s'avèrent insuffisantes sur les plans tant quantitatif que qualitatif. D'une part, le nombre d'arbres replantés apparaît, dans la limite des données disponibles, inférieur au nombre d'arbres abattus. Il est, en tous les cas, trop faible pour permettre un accroissement de la surface ombragée du canton. D'autre part, les arbres replantés ne fournissent pas la même quantité de services que ceux qui sont abattus et ne bénéficient pas toujours de conditions optimales permettant d'atteindre une taille suffisante.
- Le département ne dispose pas d'outils de suivi fiables et simples à mettre en œuvre pour faire état des abattages et des compensations. Cette lacune entretient un climat de défiance à l'origine des communications reçues par la Cour. De plus, les chiffres communiqués par le département en janvier 2020 étaient sous-estimés, principalement pour les années 2018 et 2019. La lacune principale provient de l'absence de prise en compte de toutes les demandes liées à des autorisations de construire, qui étaient encore en cours d'instruction au moment du calcul (biais méthodologique). En l'absence de données entièrement fiables, la Cour a procédé à des estimations faisant état d'un déficit d'un peu plus de 1 600 arbres pour les années 2014 à 2018<sup>3</sup>. Informé par la Cour, le département a procédé à un recomptage des données concernant les années 2018 et 2019. Il a ainsi décompté 1 660 arbres supplémentaires pour ces deux années, aboutissant à des totaux annuels de respectivement 7 206 et 6 593. Comme ceux de la Cour, ces nouveaux chiffres démentent une éventuelle baisse des abattages, sans pour autant accréditer la thèse d'une augmentation massive.

La Cour note que le département du territoire a annoncé, en janvier 2020, qu'il travaillait sur une stratégie d'arborisation cantonale visant à accroître la surface ombragée du canton. Plusieurs des mesures suggérées sont susceptibles de pallier une partie des problèmes relevés ci-dessus. Elles ne sont toutefois pas encore concrétisées ou n'ont été mises en œuvre que très récemment. Il n'est donc pas possible d'apprécier leurs effets.

Pour répondre aux lacunes soulevées, la Cour invite le département du territoire à :

- Créer les conditions d'un suivi simple, fiable et utile des abattages et des compensations en modifiant son système informatique.
- Améliorer le suivi et la transparence des abattages et des compensations en publiant des statistiques annuelles.
- Renforcer les incitations à la conservation d'arbres existants dans la mesure où ces derniers peuvent continuer à fournir davantage de services que de jeunes plants.
- Accroître la quantité et la qualité des plantations compensatoires.

Le département du territoire partage les quatre pistes de recommandations que la Cour lui a adressées et a déjà commencé à les mettre en œuvre.

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 90, courriel: <a href="mailto:francois.paychere@cdc.ge.ch">francois.paychere@cdc.ge.ch</a>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les données disponibles pour 2019 n'étaient pas d'une qualité suffisante pour permettre des estimations.